



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 367 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet de l'unité spéciale de la Police (USP).

Question 1

Pour des raisons tactiques et de confidentialité, les chiffres précis de l'effectif de l'Unité spéciale de la Police, ci-après « USP », ne peuvent être divulgués, cependant les effectifs de l'unité ont augmenté de plus de 20% entre 2019 et 2023.

Question 2

En moyenne, l'USP compte 250 missions par an. Le nombre de missions effectuées chaque année par l'USP demeure constant, n'affichant aucune évolution significative dans les chiffres absolus.

Question 3

Les dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique introduites en 2018 n'étant pas adaptées aux missions et au fonctionnement de la Police, le Ministre de la Sécurité intérieure a signé en 2019 avec la CGFP, le SNPGL, le SPCPG et l'ACSP un accord relatif au temps de travail et de repos dans la Police. L'exécution de cet accord fait l'objet d'un contrôle par une commission composée de représentants du ministère des Affaires intérieures, du ministère de la Fonction publique, de la Police grand-ducale, de la CGFP, du SNPGL, de l'ACSP et du SPCPG, qui se réunit de manière régulière.

En raison de la diversité des missions de l'USP et des méthodes de récupération des heures supplémentaires, la détermination d'un volume moyen d'heures supplémentaires effectuées par le personnel de l'USP est complexe. Les modes de récupération peuvent en effet consister en des réductions du compte épargne-temps (CET), en la récupération moyennant des heures compensatoires ou en la compensation financière. Le contrôle par la commission précitée permet de veiller à ce que les heures supplémentaires prestées soient compensées ou récupérées de manière adéquate.

Question 4

Les membres de l'USP comptent en moyenne 20 dépassements individuels par an entre 2019 et 2023.

Question 5

Les permanences sont nécessaires et effectuées en cas de manque d'effectifs pour pouvoir organiser un roulement du service. Il n'y a pas de temps de permanence fixe prévu.

Les membres opérationnels de l'USP ont presté en moyenne 120 jours (24heures) de permanence par an entre 2019 et 2023. La moyenne de jours de permanence a diminué de 5 jours sur les 5 dernières années.



Question 6

En ce qui concerne la charge psychologique, le service santé et bien-être au travail de la Police grand-ducale encadre l'USP par rapport aux risques psychosociaux que peuvent représenter les missions.

En ce qui concerne la charge physique, un projet portant sur la récupération physique est actuellement à l'étude avec deux institutions luxembourgeoises.

Question 7

Au vu de la diversité des interventions et des risques de blessures y liés, il n'est pas possible d'évaluer une moyenne des absences en raison de blessures.

Néanmoins, pour donner des exemples récents, en 2023, 11 membres de l'USP ont subi un accident de travail, dont un pendant une intervention. Suite à ces accidents, six membres étaient en arrêt de maladie. Depuis le début de l'année 2024, quatre personnes ont subi un accident de travail, dont une personne qui a dû se mettre en arrêt de maladie.

Question 8

Une indemnité mensuelle non pensionnable d'un montant non imposable de vingt points indiciaires est allouée aux membres de l'USP conformément à l'article 81 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Question 9

Chaque membre de l'USP bénéficie de l'indemnité mensuelle précitée, quel que soit le service au sein duquel il exerce ses fonctions et quel que soit le statut, policier ou civil. Cette approche vise à instaurer une équité totale, garantissant que tous les membres, quel que soit leur service d'affectation au sein de l'USP, reçoivent une reconnaissance égale sous la forme de cette prime, renforçant ainsi un sentiment d'égalité.

Luxembourg, le 22.03.24
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN